

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE171

présenté par

M. Houillon, M. Poisson, M. Cherpion, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Carré,
M. Chrétien, M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Vitel, M. Warsmann,
M. Woerth et M. Tetart

ARTICLE 17

A l'alinéa 3, après les mots « la refuser », supprimer la fin de l'alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa fait référence à une autorité qui devrait être l'Autorité de la concurrence.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les amendements précédents, il convient de supprimer cette partie de l'alinéa relative à l'Autorité de la concurrence. Les professions juridiques réglementées ne sont pas des professions économiques ou commerciales. Les règles les concernant doivent donc rester de la seule compétence de la Chancellerie, sans prisme économique.